



Conseil international du Café
132^e session
Session virtuelle
31 mars et 1^{er} avril 2022
Londres (Royaume-Uni)

Décision du Conseil

Projet de nouvel accord international sur le café

CONSIDÉRANT :

Que, par voie de la décision ICC-124-15, le Conseil international du Café à sa 124^e session a créé un Groupe de travail sur l'avenir de l'Accord international sur le Café (GTAAC) ouvert à tous les Membres de l'OIC ;

Que le GTAAC s'est réuni 28 fois entre 2019 et la semaine en cours ;

Que le GTAAC a été appuyé par un groupe de rédaction ad hoc qui s'est réuni huit fois et a tenu plusieurs réunions bilatérales et de mobilisation avec d'autres parties prenantes et partenaires du café ;

Que le Secrétariat de l'OIC a appuyé efficacement ce processus en effectuant des recherches sur d'autres traités, y compris ceux des organes internationaux de produits et d'autres organisations intergouvernementales, en procédant à des enquêtes et simulations, et en produisant une série de documents de travail technique afin de fournir aux Membres les informations et les connaissances nécessaires pour éclairer leurs débats et leurs décisions ;

Que par la Résolution 473, l'Accord international de 2007 sur le Café a été prorogé jusqu'au 1^{er} février 2024 ;

Qu'un projet de nouvel accord international sur le café, préparé par le Secrétariat et contenant tous les apports, discussions et décisions du GTAAC, sur la base des indications exprimées par la majorité des Membres, a été diffusé sous la cote WGFA-101/22 ;

Que les Membres ont exprimé la nécessité de procéder à un examen interne dudit projet, que le Secrétariat diffusera dans les quatre langues officielles de l'OIC ; et

Que les Membres ont exprimé leur profonde gratitude à M. Hermano Telles Ribeiro (Ambassadeur du Brésil) et à Mme Stefanie Küng (Suisse), qui ont assuré la présidence du GTAAC pendant cette période, à M. Mick Wheeler (Papouasie-Nouvelle-Guinée) qui a occupé le poste de Vice-Président, pour leurs efforts inlassables à la tête de ce groupe, ainsi qu'à tous les Membres mobilisés, au Directeur exécutif de l'OIC et au Secrétariat.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De poursuivre le processus de consultation informelle sur le texte de projet d'accord de 2022 figurant dans le document WGFA-101/22 et d'organiser des réunions ad hoc à la demande des Membres.
2. Que le nouveau projet contient des améliorations et des innovations significatives par rapport à l'Accord de 2007, qui reflètent mieux la réalité de la chaîne de valeur mondiale du café et contribuent à faire en sorte qu'il sera l'instrument le plus approprié pour promouvoir la coopération internationale entre les pays exportateurs et importateurs de café, l'industrie et toutes les parties prenantes du café, afin de parvenir à un secteur du café durable et résilient axé sur les moyens de subsistance des caféiculteurs et autres producteurs.
3. D'établir une période pendant laquelle les Membres de l'OIC auront la possibilité d'examiner le texte du nouvel accord proposé et de suggérer d'éventuelles reformulations ou modifications pour permettre sa finalisation et son approbation rapides. Tout amendement proposé par les Membres devra parvenir à l'OIC avant le 18 mai 2022.

4. Que le GTAAC s'est acquitté avec succès de son mandat et cesse donc d'exister.

5. De tenir une session extraordinaire du Conseil les 8 et 9 juin 2022 pour examiner le texte final de l'accord international de 2022 sur le café, incorporer tous les amendements acceptés par les Membres par consensus et, le cas échéant, l'approuver.